

**DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE STATUT DE COOPERANT DE LA COLOMBIE**

*(Document présenté par l'Union européenne)*

L'UE a pris note des informations fournies par la Colombie dans le document COC\_322 et constate avec regret que les assurances nécessaires que la capacité de la flottille ne sera pas transférée du Pacifique à l'Atlantique n'ont pas été données. Il est entendu à partir du programme opérationnel présenté en 2019 (document COC\_307/2019) que les intentions de la Colombie sont de constituer une flottille à la fois par la réaffectation de la capacité du Pacifique et par l'octroi du pavillon à de nouveaux navires pour exploiter les pêcheries relevant de l'ICCAT. L'UE avait déjà soulevé cette préoccupation lors de la réunion de l'année dernière.

La mise en œuvre du programme opérationnel suscite des inquiétudes compte tenu de l'état des stocks de thonidés tropicaux et de la surcapacité qui existe déjà. On s'attend donc à ce que tout réexamen du système des TAC entraîne une réduction de la flottille actuelle afin qu'elle soit proportionnée aux ressources disponibles existantes. Il est donc difficile de concilier les ambitions de la Colombie avec la réalité des pêcheries concernées. Un autre point d'inquiétude concerne la capacité de la Colombie à exercer la gouvernance nécessaire sur ses activités. Sur ce dernier point, l'UE rappelle le cas du navire HALELUYA, qui est toujours en cours d'examen au sein du PWG, et pour lequel la Colombie a déjà informé (document PWG\_418/2020) qu'elle a autorisé un navire apatride à pêcher par le biais du renouvellement de sa licence de pêche et que ses activités, y compris les captures, n'ont pas été contrôlées et déclarées parce qu'elles ont été attribuées, à tort, aux responsabilités de la Tanzanie.

L'UE rappelle également que, comme l'indique le rapport du Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC) adopté dans le cadre du compte rendu de la Commission de 2019, la Colombie s'était engagée à fournir davantage de détails sur ses pêcheries<sup>1</sup>. À cet égard, l'UE note que cet engagement n'est toujours pas respecté. En outre, ce qui était alors considéré comme un manquement de la Tanzanie aux règles de l'ICCAT semble aujourd'hui être imputable à la Colombie. Cela rappelle les raisons pour lesquelles le statut de coopérant de la Colombie avait été retiré en 2013.

Dans ce contexte, étant donné que la Colombie n'a pas montré de manière tangible qu'elle a l'intention ou qu'elle est en mesure de s'acquitter de ses obligations en tant que Partie non contractante coopérante, l'Union européenne exprime son opposition au renouvellement de ce statut.

---

<sup>1</sup> "Plusieurs CPC ont fait part de leurs préoccupations concernant la nouvelle demande de statut de coopérant de la Colombie, en particulier le manque de détails concernant la pêcherie qu'elle propose. En fin de compte, sous réserve de recevoir plus d'informations sur la nature de ses pêcheries, le COC a soutenu le renouvellement du statut de coopérant de la Colombie. Une CPC a exprimé son inquiétude quant à la possibilité que la Colombie cherche à faire venir des senneurs du Pacifique dans la zone de la Convention ICCAT".